

DÉLIBÉRATION N° 2023-85
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOUT 2023

Date de la convocation :	
02 août 2023	
Date de séance :	
08 août 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
09 août 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	04
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le huit août à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	RIJKAART Alice
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	CHAMPS Agnès
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

Portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Festival des droits de l'enfant 2023 », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

24 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE.

Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté, n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;

Vu la délibération n°12/2023 du syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete

Vu le rapport n°2023 – 41 du 27 juillet 2023 présenté par Madame Odile TCHEOU, conseillère municipale ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 08 AOUT 2023

Article 1 : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Festival des droits de l'enfant 2023** ».

Article 2 : Le financement de cette opération dont le coût est estimé à **2 258 424 F CFP TTC**, est prévu comme suit :

- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (30%) :	677 527 F CFP TTC
- Part communale (70%) :	1 580 897 F CFP TTC.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération.

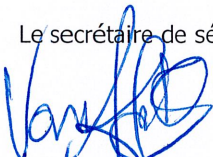
Article 4 : Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance


VANFFAUT Georges



Le Maire


Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20230808-DEL2023_85-

Délibération n° 2023-85 Page 2 sur 2

Relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Festival des droits de l'enfant 2023 », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente.

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre de sa politique en matière d'action éducative, de prévention et de la jeunesse, la ville mène depuis plusieurs années, diverses actions en faveur des enfants, des jeunes et des familles des quartiers : *le Projet Educatif Local, le Programme d'Actions de Proximité, le rallye lecture, le programme ados-sport, etc...*

Ainsi, et comme chaque année, elle célèbre les Droits de l'Enfant, à l'occasion de la Journée internationale du 20 novembre. Pour l'édition 2023, nous proposons un festival riche en ateliers le **samedi 18 novembre 2023** de 09h à 16h au complexe sportif de Bambridge à Tipaerui.

Les objectifs poursuivis :

- Permettre aux enfants de s'approprier et de s'exprimer de façon ludique autour des droits de l'enfant
- Travail autour de l'expression (théâtre d'impro, expression corporelle, animation lecture,...)
- Permettre aux enfants de vivre un moment d'échanges et de partage autour des droits de l'enfant
- Promouvoir les droits et devoirs des enfants d'une manière ludique et festive.

Le festival tournera ainsi autour de plusieurs ateliers selon les thèmes suivants : *les loisirs, la tolérance, l'éducation, l'identité, la liberté d'expression, la santé et la sécurité, la famille et l'alimentation, la vie, le choix.*

Le programme en matinée :

- Contes en famille
- Jeux de société
- Jardins en famille
- Judo et boxe éducative
- Hip hop
- Spectacle de chants et danses
- Stand maquillage
- Grand jeu de l'oie sur les droits
- Théâtre d'improvisation
- Activité scientifique
- Ateliers tournants sports et loisirs
- Initiation aux premiers secours et prévention des accidents domestiques avec la participation des pompiers de Papeete
- Ateliers participatifs et ludiques avec La Direction des Solidarités, de la Famille et de l'Égalité (DSFE)

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/08/2023

Application agréée E-legalite.com

Le programme en après-midi :

- place à l'expression scénique, avec l'installation d'une scène ouverte au public et aux enfants des quartiers, afin de découvrir les droits dans une ambiance festive et décontractée

Le coût total de cette opération est estimé à **2 258 424 F CFP TTC**, dont le financement est assuré comme suit :

- 30 % par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit **677 527 F CFP TTC** ;
- 70 % par la commune soit **1 580 897 F CFP TTC**.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Papeete le 27 juillet 2023

Le Rapporteur,

Madame Odile TCHEOU

Conseillère municipale en charge de la jeunesse

REÇU EN PREFECTURE

le 17/08/2023

Application agréée E-legalite.com